

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE MONTARDON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Hélène IRIGOIN-BERNADET, Frédéric GOMMY, Jean-Philippe GUICHENEY, François SUBIAS, Corinne FUSCHS, Sabine DAUBE, Christine ARY, Florence FERNANDES, Sylvie FEUGAS, Vincent BERGES-RAGOCHE, Stéphanie BETRIU, Thomas BEUGNIES, Régis TIRCAZES,

Absents/excusés : Cédric BOISSIERE pouvoir à Sabine DAUBE, Serge SOUBY pouvoir à Stéphane BONNASSIOLLE, Sarah DURANTEAU pouvoir à Thierry GADOU.

Secrétaire de séance : Céline LABORDE

Date de la convocation : 30 septembre 2026

Date d'affichage : 30 septembre 2026

N°interne de l'acte : 2026-053

Objet : Décision modificative n°2 – budget principal

Rapporteur : François SUBIAS

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal de la commune,

Il convient de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement du budget principal de la commune, comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) - 37 : Immobilisations corporelles e	632 867,20	1641 (16) : Emprunts en euros	632 867,20
	632 867,20		632 867,20
Total Dépenses	632 867,20	Total Recettes	632 867,20

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

Résultat du vote : adopté à l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes : pour 19 - contre : 0 - abstention : 0
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Acte publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre
Le Maire, Stéphane BONNASSIOLLE

